



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** les travaux de tranchée sous chaussée et sur accotement pour un raccordement ENEDIS

**Considérant** qu'en raison de la nature des travaux, réalisation d'une tranchée longitudinale de 300m sous voirie et de 850 sous accotement ou trottoir hors agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, le SIEL est autorisé à entreprendre ces travaux.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Autorisation**

Le SIEL est autorisée à réaliser des travaux de création de tranchées pour l'enfouissement de réseau de fibre optique sur le domaine public communal situé La Guintranie.

### **Article 2 : Période des travaux**

Les travaux sont autorisés du 27/04/2026 au 04/07/2026.

### **Article 3 : Conditions d'exécution**

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur. Ils doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011. À l'issue des travaux, la chaussée, les trottoirs et les accotements devront être remis en état dans leur configuration initiale.

La signalisation temporaire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

La circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue autant que possible. Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour assurer la sécurité aux abords du chantier.

### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

### **Article 5 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 : Recours**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

### **Diffusion**

- \*à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \*au service garde champêtre,
- \*à SIEL

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 11/03/2026  
LE MAIRE,  
Michel DÉVRIEUX

